

COMITE POUR LA MEMOIRE ET L'HISTOIRE DE L'ESCLAVAGE

ANNEXES DU GUIDE PRATIQUE POUR L'ORGANISATION D'UNE CEREMONIE A L'OCCASION DE LA JOURNEE NATIONALE DES MEMOIRES DE LA TRAITE, DE L'ESCLAVAGE ET DE LEURS ABOLITIONS

Documentation sur la question de la traite, de l'esclavage et des luttes pour leur abolition

1. REPERES FACTUELS ET CHRONOLOGIQUES : La France et l'esclavage (1571-1848)

1571	Un navire français amène à Bordeaux des captifs de la côte d'Afrique pour les vendre dans le royaume. Le Parlement de la ville décide que tous les esclaves soient mis en liberté car le royaume de France ne permet point l'esclavage
1604	Echec d'une tentative d'installation durable de colons français en Guyane.
1608	Début de l'installation durable des Français au Canada.
1623-1625	Le capitaine dieppois Pierre Belain d'Esnambuc pratique la flibuste et le commerce aux Petites Antilles.
1625	Esnambuc fait escale à Saint-Christophe, déjà occupée par les Anglais et quelques Français. La plupart des Caraïbes (100 à 120) de Saint-Christophe sont massacrés par les Français alliés aux Anglais
1635	Début de la colonisation de la Martinique.
12 février 1635	Fondation de la Compagnie des Iles d'Amérique.
14 février 1635	La Compagnie des Iles d'Amérique donne pour 10 ans à l'Olive et Duplessis, le commandement des îles qu'ils coloniseront.
27 juin 1635	Débarquement de l'Olive et Duplessis en Guadeloupe.
1636-1639	Guerre intense entre colons français et Caraïbes en Guadeloupe.
1642	Fondation par des proches de Richelieu de la Compagnie de l'Orient chargée de faire le commerce avec les Indes et de coloniser Madagascar. Installation de colons français à Fort-Dauphin (Madagascar). Le roi de France Louis XIII autorise la traite négrière, sous réserve de la conversion au christianisme des esclaves.
1643	Première expédition négrière attestée d'un navire français de La Rochelle à destination d'une colonie française (Saint-Christophe). L'île de N'Dar devient un comptoir français durable sur le fleuve Sénégal et est rebaptisée Saint-Louis.
23 mars 1648	Partage de Saint-Martin entre Hollandais et Français.
1650-1670	Développement de l'occupation de la partie occidentale de Saint-domingue (actuelle Haïti) par des colons français.
1656	Echec d'une révolte d'esclaves en Guadeloupe.
1659	Fortification de l'île de Saint-Louis du Sénégal.
1663	Début de l'installation durable de colons français à l'île Bourbon (Réunion). Fondation de la Compagnie de la France équinoxiale.
1670-1672	Louis XIV encourage les armateurs privés à pratiquer la traite négrière.
Mars 1685	Édit sur la police des esclaves.
1698	Implantation durable de colons français en Louisiane. Fondation de la Compagnie de Saint-Domingue avec monopole du commerce avec cette île.
Janvier 1716	Le commerce négrier est ouvert à tous les négociants du Havre, de la Rochelle, de Nantes et de Bordeaux entre la rivière de Sierra Leone et le Cap de Bonne-Espérance
Octobre 1716	Un édit supprime la liberté automatique accordée à tout esclave séjournant sur le sol du royaume de France.
1717	Interdiction du commerce étranger dans les colonies françaises (Exclusif).
1738	Echec d'une révolte d'esclaves en Guadeloupe.
1741	La traite négrière est autorisée dans tous les ports du royaume de France.
20 mai 1743	Naissance de Toussaint Louverture.
9 août 1777	Le sol du royaume de France est interdit à tous les hommes de couleur (libres ou esclaves).
1784	L'île de Saint-Barthélemy cédée à la Suède en 1784 en échange de débouchés commerciaux
15 octobre 1786	Ordonnance royale qui limite les châtements infligés par les maîtres à leurs esclaves.
19 février 1788	Fondation de la société des Amis des Noirs à Paris.
5 mai 1789	Ouverture des Etats Généraux à Versailles.
27 juin 1789	Première réunion du Club de Massiac (défense des colonies)
3 juillet 1789	Les colons de Saint-Domingue obtiennent six députés à l'Assemblée constituante.
9 juillet 1789	Les Etats généraux se transforment en Assemblée nationale constituante.

26 août 1789	Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen adoptée par l'Assemblée constituante.
29 août 1789	Première réunion des libres de couleur résidant à Paris qui revendiquent l'égalité des droits avec les colons blancs.
31 août 1789	Rassemblement d'esclaves à Saint-Pierre réclamant la liberté générale.
9-10 septembre 1789	Echec des pourparlers entre libres de couleur et colons de Paris.
22 septembre 1789	Le nombre de députés de la Guadeloupe à l'Assemblée constituante est fixé à deux, il s'agit de messieurs Curt et Galbert.
28 septembre 1789	Heurts à Fort-de-France entre Blancs et libres de couleur.
14 octobre 1789	Les colons de la Martinique obtiennent deux députés à l'Assemblée constituante : Moreau de Saint-Méry et le comte de Dillon.
22 octobre 1789	Les libres de couleur de Paris présentent pour la première fois leurs doléances devant l'Assemblée constituante.
24 novembre 1789	Les libres de couleur de Paris se rendent à la Société des Amis des Noirs.
8 mars 1790	Loi légalisant les assemblées coloniales.
octobre-novembre 1790	Insurrections serviles en Martinique.
4-6 décembre 1790	Révolte d'esclaves réclamant la liberté générale en Guyane.
Nuit du 22 au 23 août 1791	Début de l'insurrection des esclaves du Nord de Saint-Domingue.
29 septembre 1791	Les gens de couleur libres obtiennent la citoyenneté en France métropolitaine.
1 ^{er} octobre 1791	Première réunion de l'Assemblée législative.
16 octobre 1791	Tout homme est libre sur le sol français de la métropole.
20 avril 1793	Massacre de planteurs royalistes par des esclaves en Guadeloupe.
4 juin 1793	Une pétition soutenue par la commune de Paris demande l'abolition de l'esclavage à la Convention qui renvoie le dossier au comité colonial.
29 août 1793	Proclamation de l'abolition de l'esclavage dans la Province du Nord de Saint-Domingue.
31 août 1793	Proclamation de l'abolition de l'esclavage dans les Province de l'Ouest et du Sud de Saint-Domingue.
4 février 1794	La Convention abolit l'esclavage dans toutes les colonies françaises.
7 juin 1794	Victor Hugues proclame l'abolition de l'esclavage en Guadeloupe.
14 juin 1794	Jeannot proclame l'abolition de l'esclavage en Guyane.
31 mars 1796	Toussaint Louverture est nommé lieutenant gouverneur de Saint-Domingue.
9-10 novembre 1799	Coup d'état de Napoléon Bonaparte.
15 décembre 1799	Constitution de l'an VIII qui supprime la représentation des colonies et les soumet à des lois spéciales.
Mars 1801	Toussaint Louverture est nommé capitaine général de Saint-Domingue par Bonaparte.
8 juillet 1801	Toussaint Louverture proclame la constitution de la colonie française de Saint-Domingue.
6 mai 1802	Toussaint Louverture et Jean-Jacques Dessalines se soumettent à Leclerc. Pétage se soumet à Richapance en Guadeloupe.
20 mai 1802	Loi rétablissant la traite et maintient l'esclavage aux Mascareignes et dans les colonies restituées par le Royaume-Uni à la France.
28 mai 1802	Delgrès battu par les troupes de Richapance à Matouba.
7 juin 1802	Leclerc ordonne l'arrestation et la déportation en France de Toussaint Louverture
1 ^{er} juillet 1802	L'entrée sur le territoire métropolitain avait été interdite aux Noirs, mulâtres et autres gens de couleur.
16 juillet 1802	Napoléon Bonaparte ordonne le rétablissement de l'esclavage en Guadeloupe.
17 juillet 1802	Richapance, non encore informé de cette décision, supprime la citoyenneté pour tous les hommes de couleur et le salaire pour les cultivateurs.
Octobre 1802	Les principaux généraux noirs se retournent contre Leclerc, l'insurrection de Saint-Domingue est générale.
6 octobre 1802	Echec d'une insurrection d'esclaves à Sainte-Anne en Guadeloupe.
3 mai 1803	La Louisiane est vendue aux Etats-Unis.
1 ^{er} janvier 1804	Saint-Domingue proclame son indépendance sous le nom d'Haïti.
10 mai 1804	Proclamation de l'Empire.
1807	Le Parlement britannique vote l'abolition de la traite négrière et interdit le commerce négrier dans ses colonies et par ses navires à partir du 1 ^{er} janvier 1808.
29 mars 1815	Napoléon Ier abolit la traite négrière.
23 juin 1815	Deuxième abdication de Napoléon.
8 janvier 1817	Louis XVIII confirme l'interdiction de la traite négrière.
1822	Echec de la révolte des esclaves du Carbet en Martinique.
24 avril 1833	La loi accorde l'égalité des droits entre libres de couleur et Blancs.
1834	Fondation de la Société française pour l'abolition de l'esclavage.
29 avril 1836	Les hommes de couleur touchant le sol de France sont libres.
4 mars 1848	Le gouvernement provisoire proclame le principe d'abolition de l'esclavage.
27 avril 1848	Le gouvernement provisoire prend le décret d'abolition.
22 mai 1848	Révolte des esclaves du Nord de la Martinique.
23 mai 1848	Proclamation de l'abolition immédiate de l'esclavage en Martinique.
27 mai 1848	Proclamation de l'abolition immédiate de l'esclavage en Guadeloupe.
10 juin 1848	Le décret émancipateur est publié en Guyane et conformément à son contenu est appliqué deux mois après, le 10 août.
23 juin 1848	Proclamation de l'abolition de l'esclavage à Gorée et Saint-Louis applicable au 23 août 1848.
18 octobre 1848	Proclamation de l'abolition de l'esclavage à la Réunion applicable au 20 décembre 1848.
1878	Saint-Barthélemy redevient française.

2. TEXTES DE COMBAT ET PROCLAMATIONS ABOLITIONNISTES

1791

ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ DES AMIS DES NOIRS À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

« Nous croyons bien que tous les hommes naissent libres et égaux en droits, quelle que soit la couleur de leur peau, quel que soit le pays où le sort les fasse naître.

Nous croyons bien que nul homme ne peut aliéner sa liberté, que nul homme ne peut, sous quelque prétexte que ce soit, ravir la liberté de son semblable, que nulle société ne peut consacrer ou légitimer pareil brigandage.

Nous croyons bien que malgré les lois, les usages, les habitudes contraires, l'esclave reste libre, parce qu'on ne peut prescrire contre la nature ; qu'en conséquence, la restitution de la liberté n'est pas un bienfait, une faveur, mais un devoir rigoureux. »

Etienne Clavière, mars 1791

1802

LA DÉCLARATION DE LOUIS DELGRES – 10 MAI 1802

Le dernier cri de l'innocence et du désespoir

C'est dans les plus beaux jours d'un siècle à jamais célèbre par le triomphe des lumières et de la philosophie, qu'une classe d'infortunés qu'on veut anéantir se voit obligée d'élever sa voix vers la postérité, pour lui faire connaître, lorsqu'elle aura disparu, son innocence et ses malheurs.

Victime de quelques individus altérés de sang, qui ont osé tromper le Gouvernement français, une foule de citoyens, toujours fidèle à la patrie, se voit enveloppée dans une proscription méditée par l'auteur de tous ses maux.

Le général Richepance, dont nous ne connaissons pas l'étendue des pouvoirs, puisqu'il ne s'annonce que comme général d'armée, ne nous a encore fait connaître son arrivée que par une proclamation, dont les expressions sont si bien mesurées que lors même qu'il promet protection, il pourrait nous donner la mort, sans s'écarter des termes dont il se sert.

A ce style, nous avons reconnu l'influence du contre-amiral Lacrosse, qui nous a juré une haine éternelle...

Oui, nous aimons à croire que le général Richepance, lui aussi, a été trompé par cet homme perfide, qui sait employer également les poignards et la calomnie.

Quels sont les coups d'autorité dont on nous menace ? Veut-on diriger contre nous les baïonnettes de ces braves militaires, dont nous aimons à calculer le moment de l'arrivée, et qui naguère ne les dirigeaient que contre les ennemis de la République ?

Ah ! Plutôt, si nous en croyons les coups d'autorité déjà frappés au fort de la Liberté, le système d'une mort lente dans les cachots continue à être suivi.

Eh bien ! Nous choisissons de mourir plus promptement.

Osons le dire, les maximes de la tyrannie la plus atroce sont surpassées aujourd'hui.

Nos anciens tyrans permettaient à un maître d'affranchir son esclave, et tout nous annonce que, dans le siècle de la philosophie, il existe des hommes, malheureusement trop puissants par leur éloignement de l'autorité dont ils émanent, qui ne veulent voir d'hommes noirs ou tirant leur origine de cette couleur, que dans les fers de l'esclavage.

Et vous, Premier Consul de la République, vous guerrier philosophe de qui nous attendons la justice qui nous était due, pourquoi faut-il que nous ayons à déplorer notre éloignement du foyer d'où partent les conceptions sublimes que vous nous avez si souvent fait admirer !

Ah ! Sans doute un jour vous connaîtrez notre innocence ; mais il ne sera plus temps, et des pervers auront déjà profité des calomnies qu'ils ont prodiguées contre nous pour consommer notre ruine.

Citoyens de la Guadeloupe, vous dont la différence de l'épiderme est un titre suffisant pour ne point craindre les vengeances dont on nous menace, à moins qu'on ne veuille vous faire un crime de n'avoir pas dirigé vos armes contre nous, vous avez entendu les motifs qui non excitent notre indignation

La résistance à l'oppression est un droit naturel. La Divinité même ne peut être offensée que nous défendons notre cause ; elle est celle de la justice, de l'humanité. Nous ne la souillerons pas par l'ombre même du crime.

Oui, nous sommes résolus à nous tenir sur une juste défensive ; mais nous ne deviendrons jamais les agresseurs.

Pour vous, restez dans vos foyers ; ne craignez rien de notre part. Nous vous jurons solennellement de respecter vos femmes, vos enfants, vos propriétés, et d'employer tous nos moyens à les faire respecter par tous.

Et toi, Postérité, accorde une larme à nos malheurs et nous mourrons satisfaits ! »

VICTOR SCHOELCHER (1804-1893)

Que l'esclavage soit ou ne soit pas utile, il faut le détruire ; une chose criminelle ne doit pas être nécessaire. La violence commise envers le membre le plus infime de l'espèce humaine affecte l'humanité toute entière ; chacun doit s'intéresser à l'innocent opprimé sous peine d'être victime à son tour, quand viendra un plus fort que lui pour l'asservir. La liberté d'un homme est une parcelle de la liberté universelle, vous ne pouvez toucher à l'une sans compromettre l'autre tout à la fois. [...]

Des colonies françaises, Abolition immédiate de l'esclavage, 1842

3. EXTRAITS DE TEXTES DE GRANDS AUTEURS (XVIIIe- XIXe SIECLES)

ENCYCLOPEDIE 1765 – « Traite des Nègres »

« On dira peut-être que les colonies seraient bientôt ruinées si l'on y abolissait l'esclavage des nègres. Mais quand cela serait, faut-il conclure de là que le genre humain doit être horriblement lésé pour nous enrichir ou fournir à notre luxe ? Il est vrai que les bourses des voleurs de grand chemin seraient vides, si le vol était absolument supprimé : mais que les hommes ont-ils le droit de s'enrichir par des voies cruelles et criminelles ? [...] Que les colonies européennes soient donc détruites plutôt que de faire tant de malheureux ! »

Jacques-Henri BERNARDIN DE SAINT PIERRE (1737-1814)

Voici comme on les traite. Au point du jour, trois coups de fouet sont le signal qui les appelle à l'ouvrage. Chacun se rend avec sa pioche dans les plantations, où ils travaillent, presque nus, à l'ardeur du soleil. On leur donne pour nourriture du maïs broyé, cuit à l'eau, ou des pains de manioc ; pour habit, un morceau de toile.

A la moindre négligence, on les attache par les pieds et par les mains sur une échelle ; le commandeur, armé d'un fouet de poste, leur donne sur le derrière nu cinquante, cent et jusqu'à deux cents coups. Chaque coup enlève une portion de la peau. Ensuite on détache le misérable tout sanglant ; on lui met au cou un collier de fer à trois pointes, et on le ramène au travail. (...)

Il y a une loi faite en leur faveur appelée le Code Noir. Cette loi favorable ordonne qu'à chaque punition ils ne recevront pas plus de trente coups ; qu'ils ne travailleront pas le dimanche, qu'on leur donnera de la viande toutes les semaines, des chemises tous les ans ; mais on ne suit point la loi. [...]

De temps en temps, on les baptise. On leur dit qu'ils sont devenus frères des blancs et qu'ils iront en paradis. Mais ils ne sauraient croire que les Européens puissent jamais les mener au ciel ; ils disent qu'ils sont sur la terre la cause de tous leurs maux [...]

Ma plume se lasse d'écrire ces horreurs, mes yeux sont fatigués de les voir et mes oreilles de les entendre.

Au Port-Louis de l'île de France, 25 avril 1769

PS : Je ne sais pas si le café et le sucre sont nécessaires au bonheur de l'Europe, mais je sais bien que ces deux végétaux ont fait le malheur des deux parties du monde.

Voyage à l'île de France, 1773

Marie Jean Antoine de CARITAT, marquis de CONDORCET (1743-1794)

(1)

« Mes Amis,

Quoique je ne sois pas de la même couleur que vous, je vous ai toujours regardés comme mes frères. La nature vous a formés pour avoir le même esprit, la même raison, les mêmes vertus que les Blancs. Je ne parle ici que de ceux d'Europe ; car pour les Blancs des colonies, je ne vous fais pas l'injure de les comparer à vous ; je sais combien de fois votre fidélité, votre probité, votre courage ont fait rougir vos maîtres. Si on allait chercher un homme dans les îles de l'Amérique, ce ne serait point parmi les gens de chair blanche qu'on le trouverait.

Votre suffrage ne procure point de places dans les colonies ; votre protection ne fait point obtenir de pensions ; vous n'avez pas de quoi soudoyer les avocats : il n'est donc pas étonnant que vos maîtres trouvent plus de gens qui se déshonorent en défendant leur cause, que vous n'en avez trouvés qui se solent honorer en défendant la votre. Il y a même des pays où ceux qui voudraient écrire en votre faveur n'en auraient point la liberté. Tous ceux qui se sont enrichis dans les îles aux dépens de vos travaux et de vos souffrances, ont, à leur retour, le droit de vous insulter dans des libelles calomnieux ; mais il n'est point permis de leur répondre. Telle est l'idée que vos maîtres ont de la bonté et de leurs droits ; telle est la conscience qu'ils ont de leur humanité à votre égard. Mais cette injustice n'a pas été pour moi qu'une raison de plus pour prendre, dans un pays libre, la défense de la liberté des hommes. Je sais que vous ne connaîtrez jamais cet ouvrage, et la douceur d'être béni par vous me sera toujours refusée. Mais j'aurai satisfait mon cœur déchiré par le spectacle de vos maux, soulevé par l'insolence absurde des sophismes de vos tyrans. Je n'emploierai point l'éloquence, mais la raison ; je parlerai, non des intérêts du commerce, mais des lois de la justice.

Vos tyrans me reprocheront de ne dire que des choses communes, et de n'avoir que des idées chimériques : en effet, rien n'est plus commun que les maximes de l'humanité et la justice ; rien n'est plus chimérique que de proposer aux hommes d'y conformer leur conduite.

[...]

Condorcet, *Épître dédicatoire aux Nègres esclaves, mes amis* Texte publié en tête de la brochure intitulée "Réflexions sur l'esclavage des Nègres", par M. Schwartz, pasteur du Saint Évangile à Bienne, membre de la société économique de B *** [Berne], Neuchâtel, 1781 IV-XVIII-86 pages. Seconde édition en 1788.

« Réduire un homme à l'esclavage, l'acheter, le vendre, le retenir dans la servitude, ce sont de véritables crimes, et des crimes pires que le vol. En effet, on dépouille l'esclave non seulement de toute propriété mobilière ou foncière, mais de la faculté d'en acquérir, mais de la propriété de son temps, de ses forces, de tout ce que la nature lui a donné pour conserver sa vie ou satisfaire à ses besoins.

Ou il n'y point de morale, ou il faut convenir de ce principe. Que l'opinion ne flétrisse point ce genre de crime, que la loi du pays le tolère ; ni l'opinion, ni la loi ne peuvent changer la nature des actions, et cette opinion serait celle de tous les hommes, et le genre humain assemblé aurait, d'une voix unanime, porté cette loi, que le crime resterait toujours un crime.

Dans la suite nous comparerons souvent avec le vol l'action de réduire à l'esclavage. Ces deux crimes, quoique le premier soit beaucoup moins grave, ont de grands rapports entre eux ; et comme l'un a toujours été le crime du plus fort, et le vol celui du plus faible, nous trouvons toutes les questions sur le vol résolues d'avance et suivant de bons principes, par tous les moralistes, tandis que l'autre crime n'a pas même de nom dans leurs livres. Il faut excepter cependant le vol à main armée qu'on appelle *conquête*, et quelques autres espèces de vols où c'est également le plus fort qui dépouille le plus faible : les moralistes sont aussi muets sur ces crimes que sur celui de réduire des hommes à l'esclavage. »

Condorcet, Extrait de la Réflexion sur l'esclavage des nègres, 1781

4. TEXTES JURIDIQUES ET GRANDES DECLARATIONS

DECRET DE LA CONVENTION NATIONALE DU 4 FEVRIER 1791

« Décret de la convention nationale du 16^e jour de Pluviose, an 2 de la République française une et indivisible ;
Qui abolit l'esclavage des Nègres dans les colonies,
La convention nationale déclare que l'esclavage des Nègres dans toutes les Colonies est aboli ; en conséquence elle décrète que tous les hommes sans distinction de couleur, domiciliés dans les colonies, sont citoyens français et jouiront de tous les droits assurés par la constitution.
Elle renvoie au Comité de Salut Public pour lui faire incessamment un rapport sur les mesures à prendre pour assurer l'exécution du présent décret. »

DECRET DU 27 AVRIL 1848

« Le gouvernement provisoire, considérant que l'esclavage est un attentat contre la dignité humaine, qu'en détruisant le libre arbitre de l'homme, il supprime le principe naturel du droit et du devoir ; qu'il est une violation flagrante du dogme républicain : Liberté, Egalité, Fraternité [...]

Décète

Article Premier :

L'esclavage sera entièrement aboli dans toutes les colonies et possessions françaises, deux mois après la promulgation du présent décret dans chacune d'elle ;

[...]

Article 5 :

L'assemblée nationale réglera la quotité d'indemnité qui devra être accordé aux colons.

Article 6 :

Les colonies, purifiées de la servitude, et les possessions de l'Inde seront représentées à l'Assemblée nationale

Article 8 :

A l'avenir, même en pays étranger, il est interdit à tout Français de posséder, d'acheter ou de vendre des esclaves, et de participer, directement ou indirectement, à tout trafic ou exploitation de ce genre. Toute infraction à ces dispositions entraînera la perte de la qualité de citoyen français. »

5. TEXTES AUTEURS CONTEMPORAINS

Léon GONTRAN-DAMAS (1912-1978)

Il est des nuits sans nom
il est des nuits sans lune où jusqu'à l'asphyxie
moite
me prend
l'âcre odeur du sang
jaillissant
de toute trompette bouchée

Des nuits sans nom
des nuits sans lune
la peine qui m'habite
m'opresse
la peine qui m'habite
m'étouffe

Nuits sans nom
nuits sans lune
où j'aurais voulu
pouvoir ne plus douter
tant m'obsède d'écoeurement
un besoin d'évasion

Sans nom
sans lune
sans lune
sans nom
nuits sans lune
sans nom sans nom
où le dégoût s'ancre en moi
aussi profondément qu'un beau poignard malais.

La COMPLAINTÉ DU NOIR

Ils me l'ont rendue
La vie
Plus lourde et lasse

Mes aujourd'hui sont chacun sur mon jadis
De gros yeux qui roulent de rancœur

De honte

Les jours inexorablement
Tristes
Jamais n'ont cessé d'être
A la mémoire
De ce fut
Ma vie tronquée

Va encore
Mon hénétude
Du temps jadis
De coups de corde nouveaux
De corps calcinés
De l'orteil au dos calcinés
De chair morte
De tisons
De fer rouge
De bras brisés
Sous le fouet qui se déchaîne
Sous le fouet qui fait marcher la plantation
Et s'abreuver de sang de mon sang de sang la sucrerie
Et la bouffarde du commandeur craner au ciel

Léon-Gontran Damas, *Pigments*, Paris, Les éditions Présence africaine, 1937.(ouvrage interdit en 1939)

POURQUOI EN VOULOIR A TOUS CEUX DONT JE SUIS

qui retrouvent enfin
le fil du drame interrompu
au bruit lourd des chaînes
du brigantin frêle
mouillant dans l'aube grise de l'Anse aux KLOUSS
MASKILILIS
malins qui dansent
m'expliquez-vous pourquoi toujours sur cet immense fond rouge
de sang d'hommes jusqu'au dernier armés de sagaies et de flèches à l'usage inutiles

Être de ceux qui jamais n'ont cessé d'être
un souvenir qui soudain retrouve enfin
le fil du drame interrompu
au bruit lourd des chaînes
du brigantin frêle
mouillant dans l'aube grise de l'Anse aux Klouss
c'est bel et bien restituer
le parfum fort du rythme des heures claires
battu le rythme
coupé le rythme
et
refoulé le rythme
Être de ceux qui jamais n'ont cessé d'être
un souvenir qui soudain retrouve enfin
le fil du drame interrompu
au bruit lourd des chaînes
du brigantin frêle
mouillant dans l'aube grise de l'Anse aux Klouss
Maskililis

malins qui dansent
m'expliquerez-vous pourquoi tou-
jours sur cet immense fond rouge
de sang d'hommes jusqu'au der-
nier armés de sagaies et de flèches
à l'usage inutiles

[...]

Léon-Gontran Damas *Black-Label, IV*, Gallimard, NRF, Paris, 1956, 2ème édition 2004.

LEOPOLD SEDAR SENGHOR (1906-2001)

Ah ! me soutient l'espoir qu'un jour je coure devant
toi, Princesse, porteur de ta récade à l'assemblée des
peuples.
C'est un cortège plus de grandeur que celui même de
l'Empereur Gongo-Moussa en marche vers l'Orient
étincelant.
O désert sans ombre désert, terre austère terre de pureté,
de toutes mes petites
Lave-moi, de toutes mes contagions de civilisé.
Que me lave la face ta lumière qui n'est point subtile,
que ta violence sèche me baigne dans une tornade
de sable
Et tel le blanc méhari de race, que mes lèvres de neuf
jours en neuf jours soient chastes de toute eau
terrestre, et silencieuses.

Je marcherai par la terre nord-orientale, par l'Égypte
des temples et des pyramides
Mais je vous laisse Pharaon qui m'a assis à sa droite
et mon arrière grand-père aux oreilles rouges.
Vos savants sauront prouver qu'ils étalent hyperboréens
ainsi que toutes mes grandeurs ensevelies.
Cette colonne solennelle, ce ne sont plus quatre mille
esclaves portant chacun cinq mithkals d'or
Ce sont sept mille nègres nouveaux, sept mille soldats
sept mille paysans humbles et fiers
Qui portent les richesses de ma race sur leurs épaules
musicales.
Ses richesses authentiques. Non plus l'or ni l'ambre ni
l'ivoire, mais les produits d'authentiques paysans et
de travailleurs à vingt centimes l'heure
Mais toutes les ruines pendant la traite européenne des
nègres
Mais toutes les larmes par les trois continents, toutes
les sueurs noires qui engraisèrent les champs de
canne et de coton
Mais tous les hymnes chantés, toutes les mélodies
déchirées par la trompette bouchée
Toutes les joies dansées oh ! toute l'exultation créée.
Ce sont sept mille nègres nouveaux, sept mille soldats
sept mille paysans humbles et fiers
Qui portent les richesses de ma race sur leurs épaules
d'amphore

La Force la Noblesse la Candeur
Et comme d'une femme, l'abandonnement ravie à la
grande force cosmique, à l'Amour qui meut les
mondes chantants.

Léopold Sédar Senghor, *Chants d'ombre*, Que m'accompagnent Kôras et Balafong, VIII,
in Œuvre poétique, Éditions du Seuil, Paris, 1945, réédition 2006.

FRANTZ FANON (1925-1961)

Je suis nègre et des tonnes de chaînes, des orages de coups, des fleuves de crachats ruissent sur mes épaules.
Mais je n'ai pas le droit de me laisser ancrer. Je n'ai pas le droit d'admettre la moindre parcelle d'être dans mon
existence. Je n'ai pas le droit de me laisser engluer par les déterminations du passé.
Je ne suis pas esclave de l'Esclavage qui déshumanisa mes pères.
Il ne faut pas essayer de fixer l'homme puisque son destin est d'être lâché
La densité de l'Histoire ne détermine aucun de mes actes.
Je suis mon propre fondement
Et c'est en dépassant la donnée historique, instrumentale, que j'introduis le cycle de ma liberté.
Le malheur de l'homme de couleur est d'avoir été esclavagisé
Le malheur et l'inhumanité du Blanc sont d'avoir tué l'homme quelque part
[...]

Moi l'homme de couleur je ne veux qu'une chose :

Que jamais l'instrument ne domine l'homme. Que cesse à jamais l'asservissement de l'homme par l'homme. C'est-à-dire
de moi par un autre. Qu'il me soit permis de découvrir et de vouloir l'homme où qu'il se trouve.

Le nègre n'est pas. Pas plus que le blanc.

Tous deux ont à s'écarter des voix inhumaines qui furent celles de leurs ancêtres respectifs afin que naisse une
authentique communication. Avant de s'engager dans la voix positive, il y a pour la liberté un effort de désaliénation. [...]

Frantz Fanon, *Peau noire, masques blancs* (1952)

Texte lu en présence de Lionel JOSPIN, premier ministre, le 29 mai 2001 pour célébrer le vote de la loi du 21 mai 2001 tendant à la
reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité.

AIME CESAIRE (1913-2008)

[...] Le 27 avril 1848, un peuple qui depuis des siècles piétinait sur les degrés de l'ombre, un peuple que depuis des
siècles le fouet maintenait dans les fosses de l'histoire, un peuple torturé depuis des siècles, un peuple humilié depuis
des siècles, un peuple à qui on avait volé son pays, ses dieux, sa culture, un peuple à qui ses bourreaux tentaient de
ravir jusqu'au nom d'homme, ce peuple-là, le 27 avril 1848, par la grâce de Victor Schoelcher et la volonté du peuple
français, rompait ses chaînes et au prometteur soleil d'un printemps inouï, faisait irruption sur la grande scène du
monde.

Et voici la merveille, ce qu'on leur offrait à ces hommes montés de l'abîme ce n'était pas une liberté diminuée ; ce n'était
pas un droit parcellaire ; on ne leur offrait pas de stage ; on ne les mettait pas en observation, on leur disait : "Mes amis
il y a depuis trop longtemps une place vide aux assises de l'humanité. C'est la vôtre."

Et du premier coup, on nous offrait toute la liberté, tous les droits, tous les devoirs, toute la lumière. Eh bien la voilà,
l'œuvre de Victor Schoelcher. L'œuvre de Schoelcher, ce sont des milliers d'hommes noirs se précipitant aux écoles, se
précipitant aux urnes, se précipitant aux champs de bataille, ce sont des milliers d'hommes noirs accourant partout où la
bataille est de l'homme ou de la pensée et montrant, afin que nul n'en ignore, que ni l'intelligence ni le courage ni
l'honneur ne sont le monopole d'une race élue. [...]

Aimé Césaire, extrait du discours prononcé le 21 juillet 1945 à l'occasion de la fête traditionnelle dite de Victor
Schœlcher, publié dans *Victor Schoelcher et l'abolition de l'esclavage*, (2004)

EDOUARD GLISSANT (1928-2011)

» Nous, descendants de ceux qui ont souffert l'esclavage, nous héritons de ce qu'ils ont accompli, leurs patiences et leurs ténacités, l'humilité avec laquelle ils ont maintenu la mémoire du Pays d'Avant, et quand ils l'eurent égarée, la ténacité avec laquelle ils ont soutenu leur rapport nouveau avec la terre nouvelle, soit dans les îles, soit sur les continents, dans la plantation ou le bourg ou la ville, et nous avons hérité leurs œuvres. Mais nous n'avons pas hérité leurs souffrances, voyez-vous, quelque effort que nous fassions, nous ne nous retrouverons jamais à leur place dans la géhenne et l'Intolérable, il y a cette distance à jamais entre eux et nous, de l'accomplissement d'un irrémédiable, et quoi que nous puissions crier, nous ne comblerons pas cette distance. C'est pourquoi il semblerait dérisoire et même inconvenant de réclamer des redevances, des arriérés, ou des témoignages de repentance, comme si nous allions monnayer toutes ces échéances, et comment et pour quoi faire de tels deniers ? *Oui, cet esclavage monstrueux et insaisissable a été plus que positif, mais du fait exclusif de ceux qui l'ont enduré, et contre l'opposition obstinée de ceux qui en ont bénéficié.* La seule réparation qui doive être faite est aux nations de l'Afrique noire, pour ce sous-développement total dans lequel la traite les a d'abord précipitées : les nations du monde occidental n'ont pas là une dette à rembourser mais un crime immense dont les conséquences doivent être réduites, non pas sous la forme d'aumônes et de dons, mais dans la perspective de ces solidarités d'un nouveau style qu'il faut ménager entre les archipels et les continents du monde "

» Nous, descendants des anciens tenants de l'esclavage, nous croyons qu'il est aussi vain de se boucher les yeux que de se battre la poitrine. Un pays emprunte les voies et moyens que son temps lui permet, et il n'y a nulle manière de revenir sur un parcours historique, sinon par les évidences qu'on y projette et par le partage de ces évidences entre toutes les consciences : l'esclavage des Africains dans le Nouveau Monde a été un malfait dont nous ne croyons pas qu'il y ait lieu d'exiger repentance, sans non plus que l'évocation de cette idée de repentance déclenche en nous des crises de crispations exaspérées. Toute repentance est grande et généreuse, et il ne vaut pas, il est indigne, qu'on se batte autour de son évocation. Simplement, les conditions d'existence dans le monde ont changé, c'est là un lieu commun, il nous faut en participer, dans l'idée d'une solidarité de tous les peuples, solidarité actuellement impossible à réaliser, mais sans laquelle nous ne préserverons aucune de nos humanités, menacées de partout. La grandeur d'un pays ne relève pas d'abord, dans ce contexte nouveau, de sa puissance économique ou de ses capacités à se défendre, qui ne sont pas à négliger ou à mal considérer, ni de son pouvoir d'attaquer les autres, qui est haïssable, mais de son aptitude et de son audace à proposer le dépassement et l'ouverture d'une nouvelle route planétaire, la *Route des solidarités du monde*. Elle est plus difficile à baliser que les anciennes Routes de la soie, ou du sel, ou des épices, ou même de l'esclave. Entrons-y pourtant, sans naïveté ni scepticisme.

Edouard GLISSANT, *Mémoires des esclavages*, Gallimard- La documentation française (2007)